



I N F CRÉCY-COUVÉ

Lettre d'informations municipales
Septembre 2025

Participez au concours artistique de Crécy-Couvé !

L'église Saint-Éloi de Crécy-Couvé, accompagnée par la Fondation du patrimoine, est à l'honneur pour un concours pas comme les autres.

La commune invite petits et grands à laisser libre cours à leur créativité pour représenter ce joyau du patrimoine local en photos.

Un bel hommage à cet édifice bâti entre le XI^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, en pleine restauration grâce à votre mobilisation et aux dons déjà collectés !

📌 Toutes les infos, le règlement, dépôt des photos : <https://www.crecy-couve.fr/page/le-reglement>

👉 Et pour soutenir la restauration de l'église Saint-Éloi, rendez-vous sur la page de collecte :

🔗 <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-saint-eloi-de-crecy-couve/>

Les Journées Européennes du Patrimoine à Crécy-Couvé

Les 20 et 21 septembre 2025

Tout le programme des JEP : <https://www.ot-dreux.fr/patrimoine/journees-europeennes-du-patrimoine-2025-decouvrez-le-programme/>

Les J.E.P. sont organisées par l'association Crécy d'Hier et d'Aujourd'hui.

12 sites remarquables ; Visite guidée du village samedi et dimanche à 15 heures au départ de la mairie ; Exposition de photogravures sur tout le village ; Exposition spécifique à l'étage de la mairie sur « La Glacière »

Nouveauté cette année :

- Visite guidée du parc du château de Crécy : RDV devant la grille du parc : Samedi (11h et 14 h) et dimanche (11h et 14 h)
- Pique-nique partagé avec les membres de l'association, dimanche de 12 h à 14 h dans la cour de la mairie.

Autre évènement inédit ! Le Rallye du Patrimoine débarque !

À l'occasion des 130 ans de la FFB, la Commission Artisanat organise le samedi 20 septembre le tout premier Rallye du Patrimoine !

Des véhicules anciens... ou pas 😊, partiront à la découverte du patrimoine bâti, artisanal et historique du département et passeront par Saulnières vers 15 h 00.

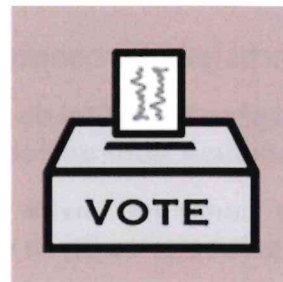
Les prochaines élections municipales se dérouleront en mars 2026.

La date limite d'inscription sur les listes électorales n'est pas encore fixée (mais probablement fin janvier 2026)

Nous vous rappelons ci-après quelques éléments pour s'inscrire sur les listes en particulier pour les nouveaux habitants de la commune qui le souhaiteraient.

S'inscrire sur les listes électorales

Même si l'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir voter, elle relève d'une démarche volontaire de l'électeur qui doit déposer lui-même sa demande d'inscription ou de modification.



S'inscrire sur les listes électorales

Vous serez inscrit(e) d'office si :

- **Vous venez d'atteindre l'âge prévu par la loi** pour être électeur (18 ans), à condition d'avoir effectué votre recensement citoyen lors de votre seizième anniversaire ;
- **Vous venez d'acquérir la nationalité française** (sur la base des décisions de naturalisation transmises par le ministère de l'Intérieur)

En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit(e) sur les listes électorales pour pouvoir voter. Aussi, vous êtes invité(e) à demander votre inscription si :

- **Vous venez d'arriver** au sein de la commune ;
- **Vous avez changé de nom** depuis votre inscription (un justificatif sera nécessaire : livret de famille, ordonnance du juge)
- **Vous avez été privé(e) de votre droit de vote** suite à un placement sous tutelle avant le 23 mars 2019.

Où faire la demande ?

Vous pouvez demander votre inscription sur les listes électorales :

- **Par Internet** via la télé-procédure de demande d'inscription en ligne sur le site : www.service-public.fr.
- **En mairie** aux horaires d'ouverture. Votre demande peut être déposée en personne ou par l'intermédiaire d'un tiers dûment mandaté (muni de sa pièce d'identité, d'une attestation manuscrite sur papier libre et des documents nécessaires à la demande : copie de votre pièce d'identité et de votre justificatif de domicile ainsi que le formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale complété par vos soins).
- **Par correspondance** adressée par voie postale à la mairie.

Les pièces à fournir

Vous êtes invité(e) à vérifier que votre demande comporte bien l'ensemble des documents : un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et le formulaire de demande d'inscription.

Le Maire Didier ARNOULT

